

1900.....	\$ 111 00	\$ 152 00
1901.....	113 00	201 00
1902.....	110 00	151 00
1903.....	113 00	153 00
1904.....	118 00	161 00

Faut-il attribuer cette amélioration aux progrès de l'agriculture dans cette province depuis quelques années, aux prix plus rémunérateurs accordés aujourd'hui aux produits de la ferme, prix beaucoup plus élevés qu'en 1895, tel que démontré par des statistiques publiées dernièrement dans "Le Canada" à l'occasion d'une élection partielle dans le comté de Compton ? Nos commissions scolaires comprennent-elles davantage que pour avoir de bons instituteurs et de bonnes institutrices, il faut leur payer un salaire raisonnable ? Quelle qu'en soit la raison, il faut reconnaître le fait et s'en réjouir en espérant encore de nouveaux progrès.

A tout événement, je suis heureux de déclarer ici, sans crainte de contradiction, que le gouvernement a fait son devoir, en autant que ses ressources le permettent, pour améliorer le sort des instituteurs et aider les municipalités pauvres à accomplir des progrès dans la voie de l'éducation.

* *

Pour activer cette progression dans le traitement des instituteurs et institutrices et stimuler le zèle de nos municipalités scolaires, nous avons décrété par un arrêté en conseil, qu'à même l'allocation additionnelle de \$50,000, dont j'ai parlé plus haut, une somme de \$10,000 serait dépensée chaque année pour accorder cinq prix dans chacun des quarante-cinq districts d'inspection, sous la surveillance des inspecteurs d'écoles, savoir :

Un premier prix de.....	\$60 00
Un deuxième prix de.....	50 00
Un troisième prix de.....	40 00
Un quatrième prix de.....	35 00
Et un cinquième prix de.....	30 00

aux cinq municipalités de chacun de ces districts qui auront fait le plus de progrès durant l'année. Et l'inspecteur d'écoles pour décider quelles sont les cinq municipalités les plus méritantes, devra se baser sur l'état de la maison d'école et du mobilier scolaire, sur le progrès des élèves durant l'année et sur le chiffre du traitement des instituteurs et institutrices.

Nous avons de plus ordonné par cet arrêté en conseil, qu'aucune municipalité dans ces quarante-cinq districts, ne pourrait concourir dans ces prix, si elle payait à ses instituteurs ou à ses institutrices, un traitement inférieur à la somme de \$100 par année.